AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_04-DE
Reçu le 06/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° - ° - ° - ° - °

2026-10/04 Organisation du recensement de la population en 2027

° - ° - ° - ° - °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : - 6 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 6 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM_2026_10_04-DE
Reçu le 06/10/2026

ADMINISTRATION	Rapporteur : Bernard GABET
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/04	Organisation du recensement de la population en 2027

Le Conseil municipal est informé que la commune de Puymoyen sera concernée en 2027 par les opérations de recensement de la population.
Le recensement constitue une opération statistique nationale réalisée sous la responsabilité et le contrôle de l'État. La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), tandis que les enquêtes sont préparées et réalisées par les communes ou, lorsqu'ils sont compétents, par les établissements publics de coopération intercommunale.

Les objectifs et enjeux du recensement

Le recensement de la population permet :

- de déterminer le nombre de personnes vivant en France et dans chaque commune ;
- de connaître les principales caractéristiques démographiques et sociales de la population ;
- de dénombrer les logements et d'en connaître les principales caractéristiques.

Au-delà de sa dimension statistique, la connaissance précise de la population constitue un élément essentiel pour l'action publique locale et permet à la commune de disposer de données de référence utiles à la connaissance et à l'évolution de son territoire. Il peut avoir également des conséquences sur les instances ou sur les dotations.

Le recensement s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire national. Les informations recueillies sont protégées par les dispositions relatives au secret statistique et à la protection des données personnelles.

La préparation et la réalisation de l'enquête nécessitent une collaboration étroite entre l'INSEE et la commune de Puymoyen.
À ce titre, il convient d'organiser localement les opérations, de désigner les personnes chargées de leur coordination et de prévoir les moyens humains nécessaires à la réalisation de la collecte.

Coordination communale

Afin d'assurer le suivi et la bonne organisation de l'enquête en lien avec l'INSEE, il est proposé de confier la fonction de coordinatrice communale du recensement à Madame Chantal LIAUD.
Elle sera assistée dans l'exercice de cette mission par Madame Audrey RICHARD, coordinatrice communale adjointe.

La coordination communale aura notamment pour fonction d'assurer l'interface entre la commune et l'INSEE, de participer à la préparation de l'enquête, d'organiser et de suivre le travail des agents recenseurs et de veiller au bon déroulement de la collecte.

Les personnes participant à la préparation et à la réalisation de l'enquête suivent préalablement la formation prévue par la réglementation.

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_04-DE
Reçu le 06/10/2026

Agents recenseurs

La réalisation effective de la collecte nécessite également de disposer d'agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations auprès de la population.
La réglementation prévoit que ces fonctions peuvent notamment être exercées par des agents de la commune affectés à cette tâche ou par des personnes recrutées spécialement à cette fin. Les agents recenseurs sont munis d'une carte signée par le Maire.
Afin de disposer d'un effectif adapté aux nécessités de la collecte, il est proposé d'autoriser le recrutement de quatre agents recenseurs au maximum.
Le nombre d'agents effectivement recrutés sera déterminé en fonction des besoins avérés de l'opération de recensement, de l'organisation territoriale de la collecte et des préconisations formulées dans le cadre du partenariat avec l'INSEE.

Fondements juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 relatif aux opérations de recensement ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment ses dispositions relatives aux personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement et aux agents recenseurs ;
Considérant que la commune de Puymoyen doit préparer et réaliser en 2027 les opérations de recensement de sa population, en partenariat avec l'INSEE ;
Considérant que ces opérations nécessitent la mise en place d'une organisation communale permettant d'assurer la préparation, le suivi et le contrôle de la collecte ;
Considérant la nécessité de désigner une coordinatrice communale et une coordinatrice communale adjointe chargées d'assurer le suivi de l'opération et les relations avec l'INSEE ;
Considérant que la réalisation de la collecte nécessite également de disposer d'agents recenseurs en nombre suffisant ;
Considérant qu'il convient, à ce titre, de prévoir le recrutement d'un maximum de quatre agents recenseurs, le nombre effectivement recruté étant adapté aux besoins avérés de la collecte ;

Je vous propose :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'organisation du recensement de la population de la commune de Puymoyen en 2027, en partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
- ✓ **DE DÉSIGNER Madame Chantal LIAUD en qualité de coordinatrice communale du recensement** ;
- ✓ **DE DÉSIGNER Madame Audrey RICHARD en qualité de coordinatrice communale adjointe du recensement** ;
- ✓ **D'AUTORISER** la création et, en tant que de besoin, le recrutement de **quatre agents recenseurs au maximum** afin d'assurer les opérations de collecte nécessaires au recensement de la population 2027 ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que le nombre d'agents effectivement recrutés sera déterminé au regard des besoins avérés de l'opération et de l'organisation de la collecte arrêtée en lien avec l'INSEE ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que les personnes participant à la préparation et à la réalisation de l'enquête devront satisfaire aux obligations de formation, de confidentialité et de secret attachées aux opérations de recensement ;

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM_2026_10_04-DE
Reçu le 06/10/2026

- ✓ **D'AUTORISER le Maire** à prendre les arrêtés nécessaires à la désignation des personnes concourant aux opérations de recensement et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la préparation et à la réalisation de l'enquête. L'article 22 du décret du 5 juin 2003 prévoit désormais expressément que le maire désigne par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes.
- ✓ **D'AUTORISER le Maire** à signer les contrats des agents recenseurs recrutés ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal et que la commune bénéficiera de la **dotation forfaitaire de recensement versée par l'État** dans les conditions réglementaires applicables.

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0** **Non votant : 0**	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA DELIBERATION TELLE QUE PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

